



Brodard Claude, Morel Bertrand, Gobet Nadine, Gaillard Bertrand, Collaud Romain, Julmy Markus, Dorthe Sébastien, Dafflon Hubert, Schwander Susanne, Chardonnens Jean-Daniel

Aide directe aux entreprises et indépendants contraints de fermer par le Conseil fédéral

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 29.04.20

Transmission au CE : *29.04.20

Dépôt et développement

La situation est extrêmement difficile pour les indépendants et entreprises de notre canton et notamment pour celles et ceux qui ont dû mettre fin à leurs activités sur ordre du Conseil fédéral.

Il existe actuellement des aides pour le paiement des salaires et rémunération des indépendants (RHT et APG) mais les frais fixes continuent de les étrangler. Si nous n'agissons pas rapidement, beaucoup de ces indépendants, artisans et PME, entreprises pourvoyeuses d'emplois, devront cesser leurs activités définitivement. Les risques de faillites sont bien réels.

En effet, les frais fixes sont nombreux et onéreux. Ils ne se cantonnent pas uniquement aux loyers mais également aux assurances, contrats de maintenance, charges sociales, informatique, mandats, cotisations, taxes fixes, etc.

Par ailleurs, beaucoup d'entreprises et d'indépendants ne sont pas éligibles avec les règles en vigueur, principalement en ce qui concerne les locaux commerciaux.

Dès lors, nous demandons une aide à fonds perdu de 20 millions de francs supplémentaires aux montants déjà débloqués par le Conseil d'Etat et qui sera mise à disposition selon les modalités suivantes :

- > cette aide sera attribuée et calculée sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 (hors TVA) ;
- > les entreprises et les indépendants contraints de fermer toucheront une aide fixe de 5 % de leur chiffre d'affaires par rapport au nombre de jours de cessation d'activité (cf. exemple ci-dessous).

Les entités pouvant prétendre à cette aide doivent :

- > avoir été contraintes de cesser leurs activités sur ordre du Conseil fédéral au sens de l'article 6 al. 2 de l'ordonnance 2 COVID-19 du 16 mars 2020 ;
- > avoir leur siège social dans le canton de Fribourg ;
- > avoir une activité économique prépondérante dans notre canton ;
- > les succursales hors canton ne peuvent être prises en compte et le chiffre d'affaires de ces dernières sera donc automatiquement déduit.

Exemple 1 :

Chiffre d'affaires 2019 = 500 000 francs

Chiffre d'affaires journalier = 500 000 francs / 360 jours = 1388 fr. 90

5 % de 1388.90 = 69 fr. 45

Nombre de jours de fermeture (40) x 69 fr. 45 = 2778 francs

Aide directe : 2778 francs

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Exemple 2 :

Les entreprises et les indépendants qui ont débuté en 2019 pourront annualiser leur chiffre d'affaires hors TVA.

Début de l'activité en novembre 2019
Chiffre d'affaires novembre 2019 : 25 000 francs
Chiffre d'affaires décembre 2019 : 35 000 francs
Moyenne mensuelle : 30 000 francs
Moyenne journalière : 1000 francs
5 % de la moyenne journalière : 50 francs

Exemple 3 :

Les entreprises et les indépendants ayant débuté leur activité en 2020 pourront prétendre à cette aide. Sera pris en compte le chiffre d'affaires moyen 2020 jusqu'à l'arrêt des activités.

Modalités supplémentaires :

- > les éventuelles autres aides allouées à fonds perdu (hors APG et RHT et prêts remboursables) seront déduites (ex : aides pour les loyers commerciaux) ;
- > les chiffres avancés seront attestés par le mandataire comptable ou la fiduciaire ;
- > cette aide est valable depuis le 16 mars 2020 et ce jusqu'aux différentes réouvertures autorisées par le Conseil fédéral (ex : coiffeurs du 16 mars 2020 au 26 avril 2020).

Nous demandons également au Conseil d'Etat d'analyser la possibilité d'élargir cette aide aux entreprises et indépendants indirectement touchés par les fermetures ordonnées par le Conseil fédéral.

Exemple:

Entreprise dans la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants avec un chiffre d'affaires de plus de 50 % lié aux restaurants

Baisse du chiffre d'affaire entre 2019 et 2020 : 40 %
Aide pour les frais fixes : 40 % des 5 % = 2 %

Nous remercions le Conseil d'Etat de l'accueil qui sera réservé à notre mandat.
